



146237 - Revenir sur aumône avant sa réception

question

J'avais eu l'intention de donner une somme d'argent à un besogneux puis je m'en suis abstenu avant de lui en informer à cause d'un besoin urgent.. Comment juger ce comportement?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, l'auteur de la question n'ignore pas les mérites de l'aumône et ce qu'Allah a promis à ses auteurs. En effet , le Très Haut a dit : **Ceux et celles qui font la charité et qui ont fait à Allah un prêt sincère, cela leur sera multiplié et ils auront une généreuse récompense** (Coran,57:18) et **Ceux qui, de nuit et de jour, en secret et ouvertement, dépensent leurs biens (dans les bonnes œuvres), ont leur salaire auprès de leur Seigneur. Ils n'ont rien à craindre et ils ne seront point affligés.** (Coran,2:274). Les versets et hadiths relatifs aux mérites de l'aumône sont nombreux. Voir certains dans la réponse donnée à la question n° [36783](#).

Deuxièmement, il n' y a aucun mal à revenir sur l'aumône non encore reçue par le pauvre ou son mandataire car le pauvre ne devient le propriétaire de l'aumône que quand il l'aura reçue. Avant la réception de l'aumône , celle-ci reste la propriété de l'auteur de l'aumône en vertu de la parole du Très Haut: **Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien; c'est mieux encore, pour vous, si vous êtes discrets avec elles et vous les donniez aux indigents. Allah effacera une partie de vos méfaits. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites** (Coran,2: 271).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son Tafsir: « parmi les leçons à tirer de ce verset figure l'idée que l'aumône ne devient effective qu'une fois remise au pauvre, compte tenu de la parole du Très Haut: **vous les aurez remises aux pauvres.**



L'imam Ahmad (26732) a rapporté qu'Oum Kalthoum bint Abi Salamah a dit: **Quand le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) épousa Oum Salamah, il lui dit: j'ai certes offert au Négus un cadeau composé de vêtements et de boîtes de musc. Je pense que le Négus est mort et que mon cadeau me sera retourné. Si tel était le cas, il te reviendrait.** Al-Hafida dit dans Fath al-Bari; sa chaîne de transmission est bonne.

L'auteur de Daqaiq ouli an-nouha (1/468): **celui qui met de côté une chose pour en faire une aumône, ou donne une procuration dans ce sens puis estime ne devoir pas faire l'aumône, à celui-là, la Sunna recommande qu'il fasse l'aumône, même s'il n'est pas tenu de le faire, étant donné que l'aumône ne devient la propriété du bénéficiaire qu'une fois reçue par lui.** Voilà l'avis de la majorité des jurisconsultes. Voir al-Moughni(5/379,383). Une fois l'aumône reçue par le pauvre ou son mandataire, il n'est plus permis d'y revenir selon l'avis unanime des ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) . Cela s'atteste dans ce qui a été rapporté par al-Boukhari dans son Sahih (2589) d'après Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui revient sur son don est comme le chien qui mange sa vomissure.** Une autre version dit: **celui qui revient sur son aumône.**

Malik a rapporté dans son Mouwatta (1477) qu'Omar ibn al-Khattab (P.A.a) a dit: **Quiconque fait un don dans le cadre de l'entretien de ses liens de parenté ou à titre d'aumône ne doit pas revenir la dessus.**

Al-Hafida Ibn Hadjar dit: **Quant à l'aumône, ils (les ulémas) ont tous dit qu'on ne doit pas y revenir après sa remise au destinataire.** Extrait de Fateh al-Bari.

En somme, celui qui a l'intention de donner une somme d'argent à titre d'aumône, doit de préférence réaliser son intention, même s'il n'est pas obligé de le faire sauf quand l'aumône est déjà reçue par le pauvre. Car, dans ce cas, les ulémas(Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde)sont tous d'avisqu'il n'est pas permis de reprendre le don.

Allah le sait mieux.